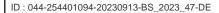
Publié le





BS_2023_47

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le sept septembre deux mille-vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET

Titulaires: 12 Quorum: 7 Présents: 10 Votants: 10 Pouvoir: 0

ABSENTS EXCUSÉS:

MM. Fabrice SANCHEZ et Claude CAUDAL

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE À L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX NON PROGRAMMABLES - LOT 9 VIGNOBLE - ZAC DU PLESSIS AU LOROUX-BOTTEREAU - TRANCHE 2 - DÉVOIEMENT

Par décision du 16 mars 2022 (BS_2022_09), le Bureau avait autorisé la signature d'un bon de commande d'un montant de 116 064,38 € HT sur l'année 4 de l'accord-cadre à bons de commande 2019 – lot 9 Vignoble.

L'intervention ayant été retardée, les travaux se réaliseront sur le nouvel accord-cadre à bons de commande – lot 9 Vignoble attribué au groupement d'entreprises CISE TP - ATLASS.

Les travaux de dévoiement liés à la tranche 2 de la ZAC du Plessis, commune du Loroux-Bottereau, sont estimés à 155 256,00 € HT avant révision.

Suite à ces informations,

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID: 044-254401094-20230913-BS_2023_47-DE

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération CS_2020_30 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau Syndical,

Vu la décision du bureau syndical BS 2022 09 du 16 mars 2022,

Vu l'accord-cadre à bons de commande susvisé.

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité:

- D'ABROGER la décision du bureau syndical BS_2022_09 du 16 mars 2022,
- D'AUTORISER la signature d'un bon de commande d'un montant de 155 256,00 € HT établi dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux non programmables sur le réseau d'alimentation en eau potable du territoire du Vignoble ZAC du Plessis tranche 2 dévoiement Commune du Loroux-Bottereau conclu avec le groupement d'entreprises CISE TP ATLASS.
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le President,

Jean-Michel BRARD

RTEMENTAL

ATION EN EAU POTABLE DE LOIR

BS_2023_47

Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte comple tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 21/09/2023

- sa publication sur le site <u>www.atlantic-eau.fr</u> le 21/09/2023 informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication